

Réponse de la Municipalité au postulat de

M. René Parrat

« zones d'équipement d'utilité publique de Vufflens-la-Ville : une vision globale ? »

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Lors de la séance du conseil communal du 9 décembre 2015, M. Parrat – Conseiller communal a déposé l'interpellation sous rubrique.

En synthèse, M. Parrat demande que le Conseil communal dispose d'une information écrite la plus complète possible sur la problématique des zones d'utilité publique, en prenant en compte les perspectives, cela afin que le Conseil communal puisse prendre « les décisions les plus opportunes ».

M. Parrat a demandé à la Municipalité de rapporter sur les éléments suivants :

1. Existe-t-il une vision globale d'aménagement des surfaces d'utilité publique « Marteley » et de la « Route de Bovon » ?
2. Est-il dans les options de couvrir les besoins en équipements parascolaires dans le secteur « Marteley » ?
3. Serait-il possible de transférer l'équipement actuel de la « Route de Bovon » centralisant ainsi les équipements communautaires et donnant vie à cette extrémité de notre village ?
4. La zone « Route de Bovon » est-elle encore un espace stratégique de développement des infrastructures scolaires ou, à terme, ne pourrait-elle pas être affectée à d'autres utilisations (appartements protégés, coopératives d'habitations, etc...) ?
5. La zone « Marteley » ne devient-elle pas le « centre » moderne et communautaire de Vufflens-la-Ville en l'absence de place centrale laissée vacante par la disparition de l'auberge et son acquisition par des tiers : son organisation territoriale (bâtiments, parcs automobiles, etc...) ne devrait-elle pas être soumise à une étude d'aménagement sur la base des besoins inventoriés ?

La Municipalité a rencontré le postulant le 21 décembre 2015, cela afin de cerner au mieux ses attentes.

La Municipalité relève d'emblée que la vision souhaitée par le Conseil communal doit être globale, et donc prendre en compte les aspects relevant de l'aménagement du territoire, mais sans se limiter à eux. Elle expose ci-après les grands axes de sa vision, dont une partie des éléments a été communiquée durant la législature par le biais des informations de la Municipalité. Cela dit, la Municipalité comprend parfaitement le souci du postulant de disposer d'un document de synthèse.

La Municipalité rappelle encore qu'une nouvelle législature débutera en 2016, et qu'il appartiendra à la Municipalité nouvellement élue de reprendre ou non à son compte cette vision, cas échéant de la modifier ou de la compléter. La Municipalité pourrait, le cas échéant, recourir au service d'un tiers pour affiner son analyse.

Ces préalables posés, la Municipalité présente les éléments qui lui paraissent fondamentaux et qui doivent être pris en compte dans une vision globale :

- A. Outre les zones d'utilité publique (ZUP), une attention forte doit être portée au développement de la zone industrielle.
- B. Le développement des transports publics et la création d'un parking relais sont des axes forts de la politique communale.
- C. Une bonne utilisation des zones d'utilité publique ne nécessite pas seulement des idées, mais également des moyens. La Municipalité attache une grande importance à la maîtrise de l'endettement, seule à même de permettre d'assumer les investissements à venir.
- D. Des éléments comme la législation fédérale et cantonale (notamment les lois fédérale et cantonale sur l'aménagement du territoire) doivent naturellement être pris en compte. L'évolution législative s'est accélérée et a un impact clair sur notre marge de manœuvre.
- E. La croissance continue des collaborations intercommunales (telles dans le social, le scolaire et le parascolaire) doit également être prise en compte. A titre d'exemple, l'utilisation d'un bâtiment scolaire déjà amorti est favorable au contribuable, alors que la construction de nouveaux bâtiments a un coût. Il est facile de le faire admettre si cette construction est incontournable ; il est délicat de le faire admettre pour des motifs strictement communaux.
- F. Les zones d'utilité publique doivent être utilisées de manière à ne pas pénaliser des projets futurs.
- G. Il s'agit d'éviter que Vufflens-la-Ville ne devienne un village dortoir. C'est dans cette optique que la Municipalité estime indispensable d'apporter un soutien aux sociétés locales. La création d'un tea room et le soutien au Tennis Club s'inscrivent dans cette vision.
- H. Une participation forte aux instances intercommunales permet d'avoir une vision globale des problèmes régionaux, et donc de ne pas subir les décisions.
- I. Une démarche concernant nos aînés est menée en collaboration avec Pro Senectute.
- J. Une réflexion sur une fusion avec des Communes voisines a été menée. Les avantages et inconvénients ont été présentés au Conseil communal, qui s'est rallié à la position de la Municipalité, à savoir qu'une fusion n'amenait pas d'avantages significatifs en l'état.
- K. La Municipalité estime également nécessaire de disposer d'infrastructures de qualité (réseau d'eau, bâtiments, routes et chemins AF).
- L. La Municipalité a obtenu une zone 30km/heure pour les routes situées dans le haut du village.
- M. Pour l'ensemble de ces éléments, les contraintes liées à l'environnement juridique, toujours plus fortes, doivent être prises en compte.
- N. A terme, la zone en Bovon pourrait accueillir par exemple un bâtiment destiné au parascolaire, la bibliothèque communale, etc...
- O. Le terrain proposé au Tennis Club fera l'objet d'un droit distinct et permanent de superficie, ce qui préserve les possibilités d'utilisation du terrain à l'échéance.

Dans ces conditions, la Municipalité répond comme il suit aux questions du postulant M. Parrat :

1. *Existe-t-il une vision globale d'aménagement des surfaces d'utilité publique « Marteley » et de la « Route de Bovon » ?*

Il existe une vision globale, mais évolutive au vu des contraintes évoquées ci-avant.

2. *Est-il dans les options de couvrir les besoins en équipements parascolaires dans le secteur « Marteley » ?*

A court terme, il n'est pas prévu de couvrir les terrains en équipements parascolaires dans le secteur « Marteley ». En fonction de l'évolution de l'organisation scolaire régionale, mais aussi des réelles possibilités offertes par une zone d'utilité publique, la solution pourrait naturellement être revue.

3. *Serait-il possible de transférer l'équipement actuel de la « Route de Bovon » centralisant ainsi les équipements communautaires et donnant vie à cette extrémité de notre village ?*

En l'état, la réponse est la même que celle apportée sous chiffre 2.

4. *La zone « Route de Bovon » est-elle encore un espace stratégique de développement des infrastructures scolaires ou, à terme, ne pourrait-elle pas être affectée à d'autres utilisations (appartements protégés, coopérative d'habitations, etc...) ?*

La ZUP « En Bovon » n'est pas un espace stratégique de développement des infrastructures scolaires. Par contre, les bâtiments existants continueront à être utilisés. Il n'est pas exclu, mais pas non plus certain, qu'à terme, tout ce qui relève du scolaire et du parascolaire soit regroupé. La ZUP « En Bovon » pourra, le cas échéant, accueillir d'autres aménagements ou constructions d'utilité publique.

5. *La zone « Marteley » ne devient-elle pas le « centre » moderne et communautaire de Vufflens-la-Ville en l'absence de place centrale laissée vacante par la disparition de l'auberge et son acquisition par des tiers : son organisation territoriale (bâtiments, parcs automobiles, etc...) ne devrait-elle pas être soumise à une étude d'aménagement sur la base des besoins inventoriés ?*

La zone « Marteley » pourrait effectivement devenir le « centre moderne et communautaire de Vufflens-la-Ville » évoqué par le postulant M. Parrat. Les propositions qui vont vous être présentées en mars par la Municipalité (tea room et DDP pour le Tennis Club) ne pénalisent pas les aménagements futurs au vu de leur positionnement.

Nous prions le Conseil communal de prendre acte du rapport de la Municipalité sur le postulat de M. René Parrat.

En vous remerciant de l'attention portée à ces lignes, nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

La Syndique

La Secrétaire



I. Rossel



S. Böhlen

Vufflens-la-Ville, le 18 janvier 2016

